



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

- N°6 -

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-216304303-20250617-250617\_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025**

Nombre de conseillers présents : **25**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 11 juin 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Procurations : **4**

Nombre de conseillers absents : **4**

Étaient présents :

**OBJET :**  
**Commune**  
**d'ESCOUTOUX -**  
**raccordement des**  
**effluents qui alimentent**  
**la lagune de**  
**SAINTE-MARGUERITE au**  
**système**  
**d'assainissement de**  
**THIERS**

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Michelle MAGNOL à David DERROSSIS ;  
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Pepa CAENEN ;  
Yoann BENTEJAC ;

Secrétaire de séance :

Bernard DUNIAT



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 063-216304303-20250617-250617\_6-DE



C.M. 17.06.2025

- N°6 -

**COMMUNE D'ESCOUTOUX - RACCORDEMENT DES EFFLUENTS QUI ALIMENTENT LA LAGUNE DE SAINTE-MARGUERITE AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE THIERS**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Environnement, notamment le livre II et le livre V ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique ;
- **Vu** la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- **Considérant** le diagnostic de l'assainissement collectif réalisé par la Commune d'ESCOUTOUX, sur son territoire, concluant que la station d'épuration par lagunage naturel de SAINTE-MARGUERITE n'est pas suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées des hameaux situés en zone d'assainissement collectif, raccordées à cette station ;
- **Considérant** les investissements importants pour réhabiliter les réseaux du système d'assainissement de SAINTE-MARGUERITE et construire une nouvelle station d'épuration ;
- **Considérant** la demande de la Commune d'ESCOUTOUX de raccorder les effluents arrivant à cette station au réseau d'assainissement communal de THIERS, au niveau de la zone de Matussière, située à proximité, pour être traités par la station d'épuration de THIERS située à SAUVAGE-BILLETOUX ;
- **Considérant** le projet de travaux, réalisé par le bureau d'études SOMIVAL, qui prévoit la transformation d'une des lagunes en Bassin de Stockage et Régulation pour limiter les débits déversés par temps de pluie dans le réseau d'assainissement de THIERS à 30 m<sup>3</sup>/h maximum afin de ne pas impacter le système d'assainissement de la Ville de THIERS ;
- **Considérant** que le dimensionnement de la station d'épuration de SAUVAGE-BILLETOUX permet d'accepter les volumes actuels et futurs des effluents de la commune d'ESCOUTOUX actuellement raccordés à la station de SAINTE-MARGUERITE ;
- **Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de THIERS du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **Approuve** le projet de raccordement des effluents actuellement traités par la station de Sainte-Marguerite sur la commune d'ESCOUTOUX au réseau d'assainissement de THIERS ;
- **Précise** que les conditions techniques, administratives et financières seront définies dans une convention établie prochainement.

Le secrétaire de séance,

Bernard DUNIAT

Le Maire



Stéphane RODIER

